

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Déroulement de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe et de révision des zonages d'assainissement des communes de Cagnotte, Cauneille, Oeyregave, Peyrehorade, Saint-Cricq-du-Gave, Sorde-l'Abbaye.

**Enquête publique unique
du 16 septembre 2019 à 09 h 00 au 17 octobre 2019 à 17 heures.**

Enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe, et de révision des zonages d'assainissement des communes de Cagnotte, Cauneille, Oeyregave, Peyrehorade, Saint-Cricq-du-Gave, Sorde-l'Abbaye.

Par arrêté n° 2019 – 2 en date du 23 Aout 2019, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Orthe, et de révision des zonages d'assainissement des communes de Cagnotte, Cauneille, Oeyregave, Peyrehorade, Saint-Cricq-du-Gave, Sorde-l'Abbaye.

L'enquête publique relative au projet de PLUi est organisée de manière unique avec l'enquête publique relative à la révision des zonages d'assainissement après accord des maires des communes de Cagnotte, Cauneille, Oeyregave, Peyrehorade, Saint Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye, compétents en matière d'assainissement et autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à ouvrir et à organiser l'enquête dans les modalités précisées par l'article L123-6 du code de l'environnement.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du 16 septembre 2019 à 09 h 00 jusqu'au 17 octobre 2019 à 17 h 00 inclus, pour une durée de 32 jours, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (siège de l'enquête) et au sein des 15 communes composant l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Orthe : Bélus, Cagnotte, Cauneille, Hastingués, Labatut, Oeyregave, Peyrehorade, Orist, Pey, Orthevielle, Port de Lanne, Saint Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye, Saint Lon les Mines et Saint Etienne d'Orthe.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

A l'issue de l'enquête publique unique, la révision des zonages d'assainissement des communes de Cagnotte, Cauneille, Oeyregave, Peyrehorade, Saint-Cricq-du-Gave et Sorde-l'Abbaye sera soumise à l'approbation des conseils municipaux respectifs.

Messieurs Alain JOUHANDEAUX, Philippe FAYE et Michel CHATRIEUX composent la commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par décision E19000076/64 du 11 juin 2019.

Le dossier d'enquête publique, composé du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe, des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des réponses apportées à ces avis par la Communauté de communes du dossier de révision des zonages d'assainissement pour les communes de Cagnotte, Cauneille, Oeyregave, Peyrehorade, Saint-Cricq-du-Gave, Sorde-l'Abbaye, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et en mairies des communes concernées, du lundi 16 septembre 2019 à 09h00 jusqu'au jeudi 17 octobre 2019 à 17 h 00 inclus, pour une durée de 32 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- sur support papier complet, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en mairie de Peyrehorade,
- sur support papier réduit pour le projet de PLUi du Pays d'Orthe (résumé non technique, règlement écrit et graphique et Orientation d'Aménagement et de Programmation des communes concernées) et support papier complet pour le reste du dossier d'enquête publique dans les autres communes (Avis des PPA et PPC et dossier de zonage d'assainissement pour les communes concernées).
- sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : <http://www.pays-orthes-et-arraigans.fr>, onglet « aménagement et environnement », rubrique « PLUi-secteur Pays d'Orthe »,
- sur un poste informatique mis à disposition dans toutes les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur les sites internet des communes concernées (pour celles qui en possèdent un).

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le jeudi 17 octobre 2019 à 17 h 00, avec pour objet soit « Observations enquête publique – Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe », soit « Observations enquête publique – révision du zonage d'assainissement de la commune de ... (la nommer impérativement) »
 - o par écrit à la commission d'enquête, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE,
 - o par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1556@registre-dematerialise.fr
 - o sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1556> du lundi 16 septembre à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00.

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées aux registres ouverts pour l'enquête publique relative à la procédure précitée.

En outre, sur demande et à ses frais, chacun pourra obtenir copies des pièces du dossier dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

- **Le 16 septembre 2019, de 09 h à 12 h,**
- **Le 17 octobre 2019, de 14 h à 17 h.**

Et en mairie de Peyrehorade, le 16 septembre, de 9h à 12h.

Et en mairie de Sorde l'Abbaye, le 16 septembre, de 9h à 12h.

Et en mairie de Orist, le 20 septembre, de 9h à 12h.

Et en mairie de Saint Lon les Mines, le 20 septembre, de 9h15 à 12h15.

Et en mairie de Oeyregave, le 20 septembre, de 14h à 17h.

Et en mairie de Labatut, le 24 septembre, de 9h à 12h.

Et en mairie de Hastingués, le 24 septembre, de 9h15 à 12h15.

Et en mairie de Bélus, le 24 septembre, de 14h30 à 17h30.

Et en mairie de Saint Cricq du Gave, le 26 septembre, de 14h à 17h.

Et en mairie de Orthevielle, le 26 septembre, de 09h à 12h.

Et en mairie de Saint Etienne d'Orthe, le 30 septembre, de 14h à 17h.

Et en mairie de Pey, le 30 septembre, de 14h à 17h.

Et en mairie de Cagnotte, le 01 octobre, de 09h à 12h.

Et en mairie de Cauneille, le 01 octobre, de 09h à 12h.

Et en mairie de Port de Lanne, le 02 octobre, de 09h à 12h.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Celle-ci disposera de huit jours à compter de la remise des registres et des documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies, au responsable du projet. Ce dernier produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes et à chaque maire concerné par le Président de la communauté de communes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis le 07 juin 2019.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées à cette procédure est intégré au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à enquête publique.

Monsieur le Président, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, peut être consulté à ce sujet au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156, route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE.

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement, les projets de révision des zonages d'assainissement des communes membres n'ont pas été soumis à évaluation environnementale.

En effet, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé, le 05 Aout 2019, que les projets n'étaient pas soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

La réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est intégrée au dossier soumis à enquête publique.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme peut être consulté à ce sujet au siège de la communauté de communes, 156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE. Les maires des communes concernées peuvent également être consultés sur ce projet.

Ceux ou celle des communes de Cagnotte, Cauneille, Oeyregave, Peyrehorade, Sorde l'Abbaye et Saint Cricq du Gave peuvent, également être consultés sur les révisions des zonages d'assainissement.

Fait à Peyrehorade, le 27 Aout 2019

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Pierre DUCARRE**

